



CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE CITIVIA-SEM

Entre la Collectivité européenne d'Alsace, sise place du quartier Blanc à Strasbourg, ci-

après désignée « la CeA », représentée par son Président, dument habilité par délibération n° du du
D'une part
Et la société d'économie mixte locale CITIVIA, sise 24 rue Carl HACK à Mulhouse, ci-après désignée la SEM, représentée par son Directeur Général, dument habilité
D'autre part
VU la délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin n° CP 2016-10-5-4 du 4 novembre 2016
VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace n° du 31 mai 2021,
Il a été convenu ce qui suit

Préambule

Par délibération du 4 novembre 2016 (n° CP-2016-10-5-4), le Conseil départemental du Haut-Rhin a décidé de céder le bâtiment de l'ancienne sous-préfecture de Mulhouse à la société d'économie mixte CITIVIA-SEM. Cette vente était assortie d'un mécanisme de crédit vendeur, matérialisé par une avance consentie par la collectivité à la SEM. La somme convenue devait être payée en une fois au plus tard le 4 novembre 2021.

CITIVIA-SEM a trouvé un porteur de projet, un compromis de vente a été signé et les recours sont purgés. L'acte de vente sera signé en juin 2021.

Pour autant, compte tenu de la situation sanitaire, le porteur de projet, client de la SEM, demande un étalement du paiement de la somme convenue.

Par délibération du 31 mai 2021, susvisée, la CeA a consenti à modifier l'échéancier initialement convenu

• Article 1 : modification de l'échéancier prévu

La CeA consent à la SEM une modification de l'échéancier initial, selon les termes suivants :

- Versement de 183 000 € au 15 juillet 2021, + 8 235 € d'intérêts
- Versement de 183 000 € au 31 décembre 2021 + 8 235 € d'intérêts
- Versement de 183 000 € au 31 décembre 2022 + 8 235 € d'intérêts.

Article 2 : engagement de la SEM

La SEM s'engage à respecter cet échéancier.

Article 3 : modalités de paiements

La SEM s'acquittera des sommes dues à réception du titre de recette émis par la CeA. Le comptable assignataire est le comptable de la CEA.

Fait en deux exemplaires,	
à Colmar, le	
Pour le Conseil de la Collectivité	
européenne d'Alsace Le Président	Pour CITIVIA SEM Le Directeur Général
Le l'resident	Le Directeur General
Frédéric BIERRY	Stephan MUZIKA